

Le sénateur Rattenbury: C'est tout de même une grande différence.

M. McCarthy: Oui, c'est une grande différence.

Le sénateur Rattenbury: Monsieur le président, mon objection serait écartée en partie si le ministère intéressé mettait la Fédération maritime au courant de la situation, en sorte qu'elle puisse recommander aux agents maritimes de retenir les services d'un médecin, comme un homme d'affaires retient les services d'un avocat en prévision d'ennuis éventuels. J'appréhende des difficultés de ce côté.

M. McCarthy: L'angle médical du problème n'est pas de mon ressort, mais je pense que la difficulté résidera non pas dans la procédure suivie, mais dans la possibilité physique de trouver des sources de soins médicaux; elle sera d'ordre administrative aussi, pour les paiements, etc.

Le sénateur Rattenbury: Oui.

M. McCarthy: Voilà la différence que l'on noterait dans les effets de la loi.

Le sénateur Rattenbury: Je ne pense pas qu'il y aurait des difficultés sur le plan du paiement. Les agents seraient responsables de ces paiements.

M. McCarthy: Oui, dans la plupart des cas.

Le sénateur Rattenbury: Oui, il n'y aura pas de difficultés sur ce point. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on abandonne un système qui fonctionne depuis un siècle ou même davantage—je ne sais pas exactement depuis combien de temps—pour adopter quelque chose de nouveau.

M. McCarthy: Je crois que c'est dans le Nouveau-Brunswick que cela a commencé.

Le sénateur Rattenbury: Oui, c'est à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, que cela a commencé.

M. McCarthy: Oui, il y a un siècle environ, et c'était surtout pour soulager les médecins locaux qui se trouvaient avec des malades sur les bras lorsque les navires avaient mis les voiles. Au fil des ans, de simple qu'il était le système s'est compliqué. Ces dernières années, ce n'est pas seulement au Canada mais dans le monde entier que les programmes d'assurance maladie ont vu le jour, éliminant du même coup la nécessité de prévoir le cas du marin qui tombe d'un mât.

Le docteur Frost: D'ailleurs, même dans l'ancienne loi, l'agent jouait aussi un rôle. C'était toujours lui qui envoyait le bateau-taxi pour prendre le marin à bord du navire si ce dernier était ancré au large et si le navire était dans un bassin, c'était encore l'agent qui se chargeait d'arranger le transport du malade chez le médecin ou à l'hôpital.

Le sénateur Rattenbury: Je le sais bien. Cela m'est arrivé dans sept pays différents.

Le sénateur MacDonald: Là où il y a un médecin du port, sera-t-il habilité comme par le passé à agir?

Le docteur Frost: Il n'aura rien à faire avec la nouvelle loi, sauf peut-être dans le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard où l'application de cette nouvelle législation souffrira un léger retard, mais il aura encore d'autres fonctions à remplir. Si des immigrants se présentent dans ce port, il aura encore des fonctions médicales à exercer. De même, la loi sur la quarantaine lui impose encore certaines tâches.

Le sénateur MacDonald: Y avait-il beaucoup de navires de pêche dans ce programme?

Le docteur Frost: Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais ils étaient très nombreux.

Le sénateur Rattenbury: Payaient-ils aussi en fonction du tonnage?

Le docteur Frost: Oui.

Le président suppléant: Si mes souvenirs sont exacts, ils payaient une cotisation minimum. Les navires de pêche étaient assurés aux termes de cette loi. Cela donnait parfois lieu à des problèmes car dans certains centres il n'y avait qu'un seul médecin autorisé; lorsque ce dernier était absent, les pêcheurs ne pouvaient pas en consulter un autre, sinon ils n'auraient pas été remboursés par le ministère. A l'époque où je m'occupais de la question, j'ai su que beaucoup de médecins refusaient de participer à ce programme à cause de la paperasserie que cela impliquait qui ne leur plaisait pas beaucoup. Je pense que la majorité d'entre eux verraient ce changement d'un oeil favorable.

Le sénateur Kinneer: Monsieur le président, je voudrais parler des eaux intérieures. Il y a actuellement beaucoup de navires étrangers qui jettent l'ancre à Toronto, à Hamilton et dans le canal Welland. Y a-t-il des médecins résidents là?

M. McCarthy: Il n'est pas question de ces ports dans la Partie V de la loi.

Le sénateur Kinneer: J'ai noté que vous avez passé l'Ontario sous silence en parlant. Il y a beaucoup d'accidents dans cette région et beaucoup de navires étrangers y jettent l'ancre. Ces navires ne sont-ils pas couverts par la loi?

M. McCarthy: Non. Il ne s'agit que d'une interprétation de ma part, mais peut-être n'y a-t-on jamais songé avant la canalisation du Saint-Laurent et c'est alors qu'on a commencé à penser à mettre cette loi au rebut.

Le sénateur Kinneer: Y a-t-il beaucoup de pays étrangers qui ont un programme d'assurance maladie?

M. McCarthy: Malheureusement, je ne puis vous répondre.